

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 109 DAC : Subventions (16 200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs de Pont de Flandre (19e) simpa : 185058, dossier 2021_06703 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 700 euros est attribuée à l'association AD'REV (20e), simpa : 81801, dossier 2021_07415 (DASES : 7 000 euros) et 2021_06724 (DAC : 6 700 euros) pour l'année 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée, à hauteur de 9 500 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 6 700 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO